



# Règlement

---

## ARTICLE 1 : Inscription

---

L'inscription au club de tout badiste implique

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription
- la fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement

---

## ARTICLE 2 : Cotisation

---

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par la fiche d'inscription du club BAD'USO. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du joueur.

---

## ARTICLE 3 : Assurance

---

La licence FFBA assure en cas de blessures mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

---

## ARTICLE 4 : Certificat médical

---

Afin de réduire les responsabilités du club en cas de blessure, tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni son dossier complet avant d'accéder aux entraînements. BAD'USO dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le Club.

## ARTICLE 5 : Période d'essai

---

Il est nécessaire de signer une décharge de responsabilité pour effectuer 2 séances d'essai valables 1 mois à compter de la date du premier essai. A l'issue de ces séances, le dossier d'inscription devra être complet pour poursuivre l'activité au sein du club. Sinon l'accès aux terrains sera refusé.

## ARTICLE 6 : Créneaux horaires

---

Les créneaux horaires peuvent être modifiés au cour de l'année. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents. Pour la saison 2012/2013, nous proposons :

|          |               |                           |
|----------|---------------|---------------------------|
| MARDI    | 20H00 à 22H30 | entrainement compétiteurs |
| VENDREDI | 20H00 à 22H00 | entrainement loisirs      |
| SAMEDI   | 11H00 à 13H00 | entrainement enfants      |
| DIMANCHE | 14H00 à 16H30 | jeu libre                 |

### **GYMNASE ST EXUPERY**

Avenue de Pince-Vent  
94490 Ormesson sur Marne

## ARTICLE 7 : Vacances scolaires

---

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entrainements et les jeux libres sont définies une semaine à l'avance et suivant les disponibilités du gymnase.

## ARTICLE 8 : Responsabilité

---

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de le laisser au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans le gymnase. Pour les plus grands, il est possible qu'ils sortent seul à la condition que la section en soit avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

## ARTICLE 9 : Tenue vestimentaire

---

Les membres du club doivent revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton (chaussures de salle et shorts recommandés) pour les entraînements.

En compétition, les joueurs doivent revêtir absolument la tenue de compétition : chaussures à semelle blanche, tee-shirt/polo, les hommes en short et les femmes en jupette.

## ARTICLE 10 : Matériel et équipement

---

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents. Respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à votre disposition. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle en un état irréprochable (ranger vos volants et vos bouteilles vides) avant de quitter la salle.

Des raquettes et volants sont mis à votre disposition par le club pour les essais, pour l'achat de matériel (prix, choix), adressez-vous aux dirigeants.

## ARTICLE 11 : Entraînement

---

Seuls les joueurs inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Seule une autorisation parentale écrite permettra au moniteur de libérer un joueur avant la fin de l'entraînement. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Chaque joueur devra se conformer aux horaires d'entraînement.

## ARTICLE 12 : Compétitions

---

Tout badiste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club.

La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat. Tout joueur inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, BAD'USO fera supporter au joueur ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.

Le joueur mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux.

---

#### ARTICLE 13 : Comportement sportif

---

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de la dite personne etc.

---

#### ARTICLE 14 : Propreté des locaux

---

Les joueurs sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

---

#### Article 15 : Vol

---

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

---

#### ARTICLE 16 : Litiges et sanctions

---

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et respect de l'adversaire. Tout propos antisportifs, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au bureau qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...). Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

